

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PREFECTURE
DE BOULOGNE-SUR-MER

Boulogne-sur-Mer, le 31 mai 2012

SECRETARIAT GENERAL

Affaire suivie par Matthieu DELRUE
Tél. 03.21.99.49.02
Fax. 03.21.99.49.50
matthieu.delrue@pas-de-calais.gouv.fr

LE SOUS-PREFET DE BOULOGNE-SUR-MER

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Dossier de lutte contre l'érosion et pour la sécurité sur le littoral de Wissant

P.J. : 1

Compte tenu de l'état d'avancement des dossiers concernant la lutte contre l'érosion et pour la sécurité sur le littoral de Wissant, il semble utile, pour répondre à diverses demandes, de faire un point d'étape.

Je vous invite en conséquence à la réunion animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, le **lundi 18 juin 2012 à 15h00** et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- réhabilitation de la digue
- démolition des blockhaus
- réalisation d'épis de protection
- information sur le plan de prévention des risques naturels du boulonnais.

Je vous remercie de bien vouloir y participer ou de vous y faire représenter.

Le sous-préfet,



Daniel ROUHIER

Liste des destinataires :

- Monsieur le Maire de WISSANT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- Monsieur le Directeur du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Président de l'Association des Amis de Wissant
- Monsieur le Président de l'Association de la Dune d'Aval
- Monsieur le Président de l'Association de Sauvegarde de l'Habitat du Bas Wissant

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE
DE BOULOGNE SUR MER

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et des Relations avec les Collectivités Locales

Affaire suivie par Marion PODEVIN
Tél. 03.21.99.49.18
Fax. 03.21.99.49.50
Mel : marion.podevin@pas-de-calais.gouv.fr

OBJET : Compte-rendu de la réunion relative à l'érosion côtière sur la commune de Wissant,
le 18 juin 2012 en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Personnes présentes :

- Monsieur Daniel ROUHIER, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer
- Monsieur Bernard BRACQ, Maire de Wissant
- Monsieur Henri D' HOUR, 1er Adjoint au maire de Wissant
- Monsieur Olivier CAILLAUD, EGIS Eau, AMO de la commune de Wissant
- Monsieur François NADAUD, Directeur Adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral, DDTM 62
- Monsieur Bernard MATHON, Chef du Service Eau et Risques, DDTM 62
- Monsieur Patrice FOURDRINOY, Service Eau et Risque, DDTM 62
- Monsieur Jean-Yves GAGNEUX, Service Eau et Risque, Police de l'Eau et du Littoral, DDTM 62
- Monsieur Gérard FACQ, Coordination Territoriale Côte d'Opale, DDTM 62
- Monsieur Jean-Marie CARIN, Service Eau et Risque, DDTM 62
- Monsieur Frédéric BIASSE, Délégation à la Mer et au Littoral, DDTM 62
- Madame Carine KLAMKA, Délégation à la Mer et au Littoral, DDTM 62
- Monsieur Clément MORTIER, Directeur général des Services Techniques de la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
- Monsieur Hubert HENNO, secrétaire de l'Association pour la sauvegarde de l'Habitat du Bas Wissant
- Monsieur Jean RENARD, Président de l'Association « Dune d'Aval » de Wissant
- Monsieur Antoine OLIVIER, Association des Amis de Wissant
- Madame Marion PODEVIN, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des relations avec les collectivités locales

Cette réunion, organisée à l'initiative du sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, a pour objectif de faire le point sur trois dossiers touchant à la problématique de l'érosion côtière sur la commune de Wissant.

Le premier dossier évoqué est celui du perret de la commune de Wissant.

Tout d'abord M. NADAUD rappelle qu'un perret ne constitue pas un ouvrage de défense contre les submersions marines mais a essentiellement une fonction de stabilisation du trait de côte.

M. CAILLAUD, Assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce projet, fait un point sur l'état d'avancement de celui-ci :

le dossier de maîtrise d'oeuvre est prêt à être lancé. Le choix du maître d'oeuvre devrait donc être

fait pour la fin de l'été voire le début du mois de septembre.

Sur le plan technique, il est prévu une modification de la forme du perret (qui sera constitué d'enrochements) ainsi que la réalisation d'un muret chasse-vagues, ce qui devrait améliorer la protection contre les paquets de mer.

Les services de la DDTM insistent bien sur le fait que ces techniques peuvent améliorer l'existant mais ne constituent pas une protection contre un événement centenal.

Concernant le calendrier de l'opération, le démarrage des travaux est envisagé pour la fin 2013 (début 2014). L'enquête publique est prévue pour mi-2013.

Mme KLAMKA attire l'attention sur la durée de l'instruction du dossier (procédure au titre de la loi sur l'eau notamment qui est particulièrement longue) par les services de l'Etat. Le délai étant d'au moins un an, le dossier devrait être déposé pour la fin de l'année 2012.

Dès sa désignation, le maître d'oeuvre devra impérativement se rapprocher du service de la Police des Eaux afin de lancer au plus vite la procédure.

Mme KLAMKA rappelle également que ce dossier doit être complet et comprendre le programme de travaux, les plans, l'étude d'impact et l'évaluation des incidences.

Par ailleurs, M. FACQ fait remarquer que le projet devra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le deuxième sujet évoqué est celui de la démolition des blockhaus.

M. NADAUD rappelle que cette démolition est au départ justifiée par un motif de sécurité. A été soulevée, par la suite, la question de leur utilité face à la protection de la Dune d'Aval.

Un accord de financement de la DREAL est obtenu pour une première phase de travaux. La demande de crédits pour la seconde phase est cours d'instruction.

Les deux phases de travaux devraient être réalisées au mois de janvier 2013.

Cette démolition s'accompagnera de la pose d'épis afin de stabiliser la partie de la plage située derrière la Dune d'Aval. Cette opération, financée par des crédits FEDER, est prévue pour le printemps 2013. L'appel d'offre pour la pose des épis aura lieu en même temps que celui pour la démolition des blockhaus.

La mise en place de ces pieux fera l'objet d'une procédure d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime.

Enfin, le dernier dossier abordé est celui de la Dune d'Aval.

M. RENARD indique que le principe de la démolition des blockhaus est accepté à condition que l'Etat s'engage à à la fois assurer un suivi de l'état de la Dune après cette démolition et la pose des pieux, et à prendre d'autres dispositions si le phénomène d'érosion de la dune persiste malgré la présence des épis.

M. NADAUD explique que d'une part, il conviendra d'attendre quelques années (au moins trois ans) pour pouvoir juger de l'efficacité des épis, et que d'autre part, un suivi sera effectivement réalisé de manière régulière pour vérifier l'état de la Dune.

M. HENNO souhaite préciser que d'autres solutions pourraient être envisagées pour conforter durablement la dune et cite l'exemple de la commune de Mers-les-Bains où des enrochements sur une largeur de 30 mètres ont été réalisés, empiétant sur le domaine public maritime. Par ailleurs, il indique que son association se tient à la disposition de la commune de Wissant pour participer à la communication et à la sensibilisation du public au risque de submersion marine.